

Editorial

Dans le cadre de la prévention des risques majeurs, l'équipe municipale de Belcastel a le plaisir de vous communiquer ce document communal d'information sur les risques majeurs (D. I. C. R. I. M) destiné à la sensibilisation de la population dans son ensemble.

Ce document a pour objectif de présenter les mesures prises par la commune en matière de préservation de la sécurité et de la sauvegarde sur le territoire.

Il vise également à rappeler des réflexes et comportements nécessaires en cas de crise mais aussi à informer sur les zones à risque de votre commune et à faire en sorte qu'une vigilance collective soit assurée.

Il est important de rappeler par ce document que le maintien de la sécurité est l'affaire de tous et que certains comportements permettent de limiter les impacts de ces aléas exceptionnels.

Alors bonne lecture, et veuillez penser à conserver ce document comme un guide utile en cas d'évènements exceptionnels.

Sommaire

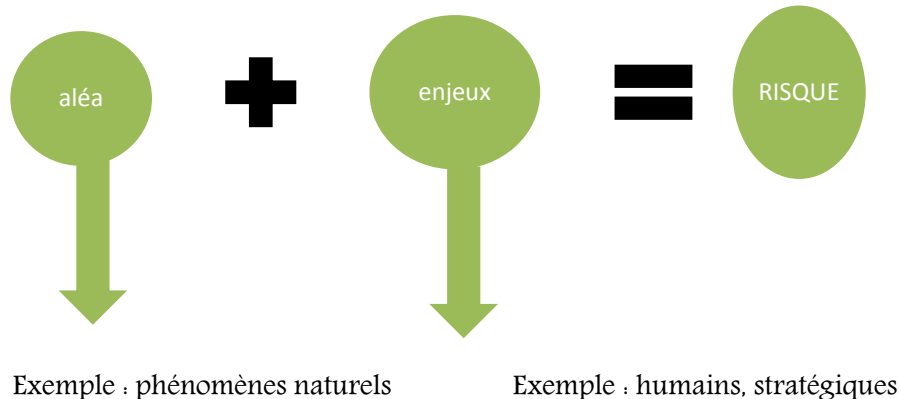
1. Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
2. Le plan communal de sauvegarde.
3. Le document communal d'information sur les risques majeurs. (D.I.C.R.I.M).
4. Comment l'alerte est diffusée ?
5. L'aléa inondation dans ma commune.
6. Quels comportements adopter en cas d'inondation ?
7. L'aléa sismique dans ma commune.
8. Les autres risques
9. Numéros utiles

1. Qu'est-ce qu'un risques majeurs ?

Le risque majeur survient à la suite d'un aléa naturel (inondation, tempête, chute de neige, canicule, mouvement de terrain etc.) ou technologique lié aux industries et aux transports (accident de transport de matière dangereuses etc.) à caractère exceptionnel et qui pourrait avoir des conséquences soit pour les vies humaines (pertes) soit pour les biens : maisons, infrastructures (destructions, sinistres...).

Ces évènements sont rares et plus ou moins prévisibles mais ont un point commun : ils bouleversent le quotidien et ils nous conduisent selon la gravité de l'aléa à une situation de crise.

Le risque majeur peut donc se résumer ainsi :



Lorsque de tels évènements surviennent il convient d'adopter certains comportements et de suivre certaines recommandations afin de limiter les conséquences négatives.

Bien que les services communaux et les services de secours aient un même objectif qui est celui de : **protéger la population**, ils n'ont pas les mêmes missions lors d'une gestion crise.

- **L'équipe municipale** informe la population, diffuse l'alerte et met en œuvre les premières mesures de sauvegarde (mise à l'abri, régulation de la circulation, soutien aux personnes en difficulté, évacuation etc.). Toutes ces mesures sont contenues dans le plan communal de sauvegarde (document consultable en mairie).
- **Les services de secours**, quant à eux, ont pour mission de protéger, de sécuriser, de soigner, de médicaliser, d'évacuer d'urgence etc.

2. Le plan communal de sauvegarde :

• Contexte et généralité

Le PCS a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).
- Dotées d'un plan des surfaces submersibles ayant même valeur qu'un PPR.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le maire est l'autorité de police compétente pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde. Il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.

• Organisation du PCS de votre commune :

Afin d'assurer la gestion de crise la commune de Belcastel dispose d'une organisation particulière consultable sur le PCS en mairie.

Le maire, en cas de crise est le directeur des opérations de secours et doit évaluer l'évènement. Si nécessaire, il déclenche le plan communal de sauvegarde et 3 personnes de l'équipe communale endossent la

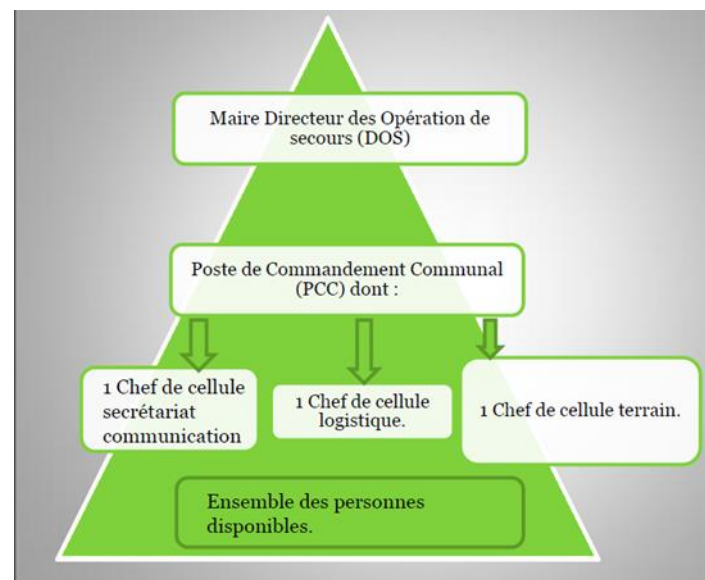
responsabilité d'une des trois cellules prévues pour assurer la gestion de crise.

Les trois cellules sont :

- La cellule secrétariat et communication
- La cellule logistique
- La cellule de terrain

Le rôle de chacun de ces responsables est clairement expliqué dans le PCS.

Par conséquent, la gestion de crise sur votre commune peut se résumer de la façon suivante :



3. Le document d'information sur les risques majeurs : D.I.C.R.I.M

Le DICRIM est un document à destination de la population qui s'inscrit dans une démarche globale de prévention des risques. Il résulte d'une adaptation locale du dossier départemental des risques majeurs (DRRM) établi par la Préfecture de l'Aveyron. L'information préventive des populations est instauré par le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 qui stipule que :

« L'information donnée au public sur les risques majeurs inclut la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de préventions et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets ».

Le DICRIM présente ainsi les risques auxquels est exposée la population de la commune de Belcastel, quelles sont les mesures de préventions prise par la collectivité et quels sont les comportements à adopter en cas d'alerte. Le DICRIM répond à l'obligation du Maire d'informer la population de sa commune sur les risques majeurs.

Etant donné l'importance du sujet relayé par ce document il vous est fortement recommandé de le conserver, car en étant informé chacun d'entre nous pourra ainsi mieux réagir face à une situation de crise, relayer l'information autour de soi, se mobiliser, adapter sa réaction et son comportement lors de situations à caractère exceptionnel.

4. Comment l'alerte est-elle diffusée ?

Sur votre commune le mode d'alerte sélectionné est celui du porte à porte. C'est l'équipe communale qui, suivant la liste des habitants vivant dans une zone à risque, communiquera les règles à suivre.

Les comportements et réflexes à avoir en cas de crise :

AVANT	PENDANT	APRES
Avoir chez soit du matériel de base « petit KIT de sécurité » : lampe torches, piles neuves, radio à pile, couvertures, une pochette étanche contenant des copies des papiers importants et une réserve d'eau.	Ecouter la radio et suivre les consignes diffusées par les autorités si une évacuation ou un confinement est décidée. Ne pas aller chercher les enfants à l'école. Ne pas encombrer les lignes téléphoniques.	Faire un constat des dégâts. Identifier les points dangereux. Apporter de l'aide aux voisins ; penser aux personnes âgées ou à mobilité réduite.

Fréquences radio diffusant les consignes de sécurité en cas de crise :

Station Radio Totem-102.2 Mhz

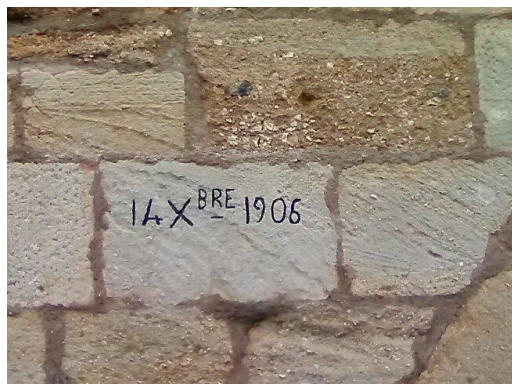
Station Radio France -France Info Rodez - 105.5 Mhz

5. L'aléa inondation dans ma commune.

La commune est située en bordure de l'Aveyron.

L'Aveyron et ses affluents sont des rivières soumises à un régime pluvial océanique. Les crues les plus significatives sont celles du 14 décembre 1906, du 24 mars 1912, du 8 mars 1927, du 3 mars 1930, du 11 décembre 1940, du 14 décembre 1981, du 4 décembre 2003.

Deux repères de crues positionnés sur le Vieux Pont indiquent le niveau des eaux durant la crue de 1906 et celle de 2003.



Un plan des surfaces submersibles a été défini par décret du 6 mars 1964 et il est consultable en Mairie ou sur internet (site de la Préfecture de l'Aveyron).

La commune de Belcastel fait l'objet également d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et elle est concerné par le risque inondation sur une partie de son territoire. Les enjeux humains et stratégiques de la commune sont identifiés dans la partie « cartographie » des lieux à risques.

Ces lieux ont été identifiés par l'équipe communale lors d'une réunion de concertation (2012) et permettent un recensement précis des zones prioritaires d'intervention sur le territoire communal.

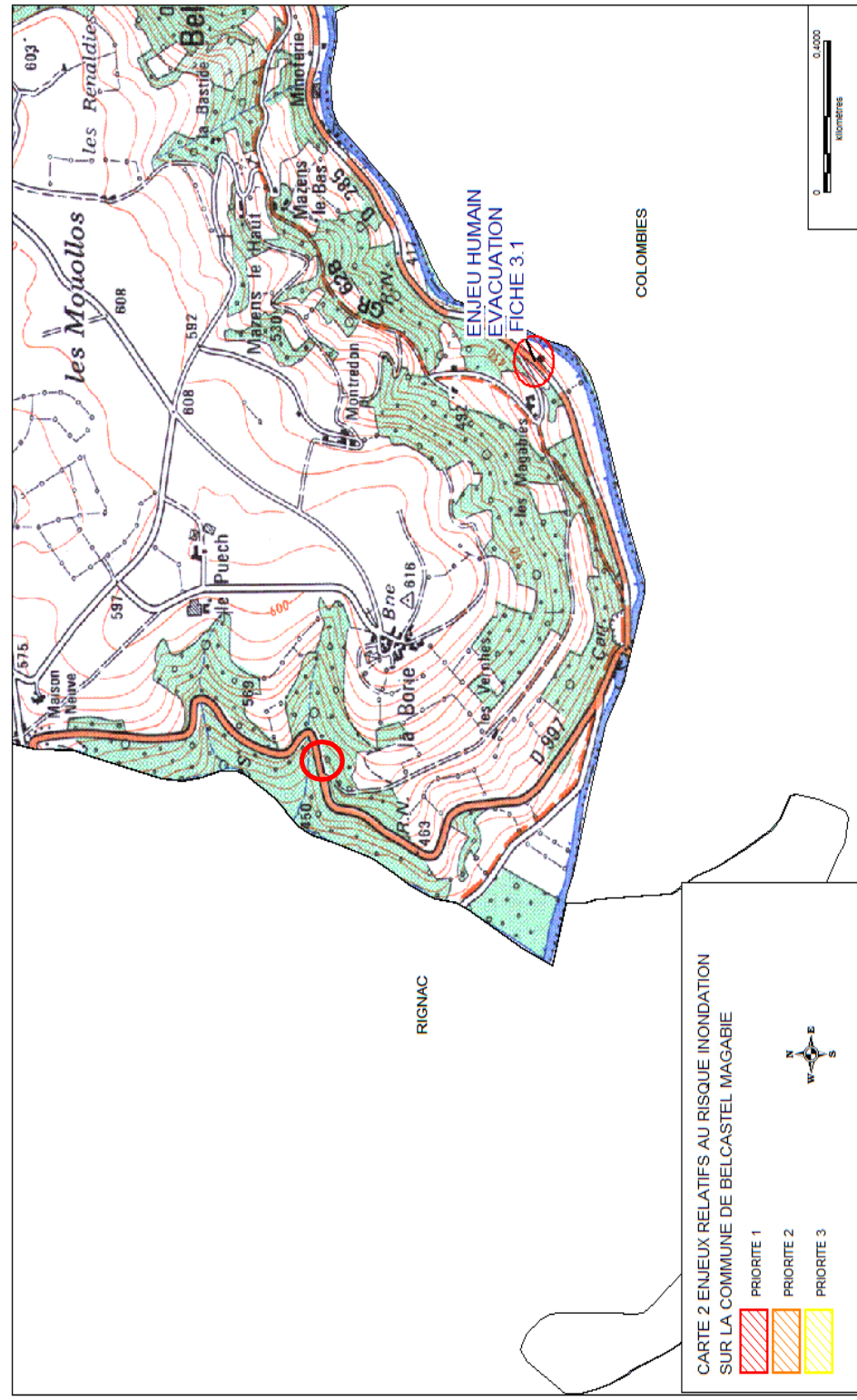
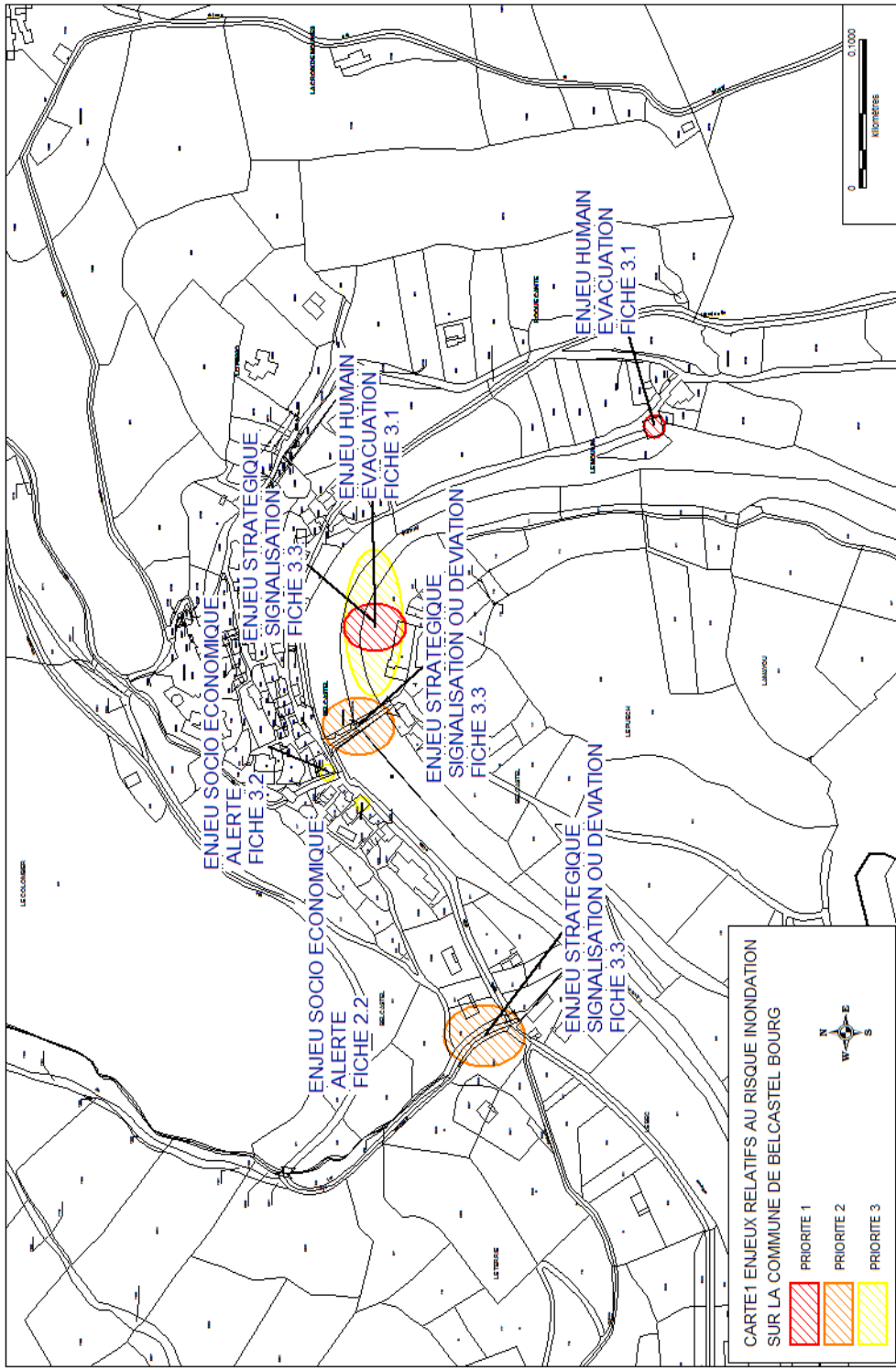
Les crues subies par la commune de Belcastel proviennent de la Rivière Aveyron qui généralement a tendance à entrer en crue sur une grande partie de son linéaire. Ainsi, les communes limitrophes de Belcastel risquent également d'être concernées par l'inondation.

Enfin, ce type d'inondation est normalement prévisible si une surveillance du niveau de l'Aveyron est faite à partir des bulletins météo et du site Vigicrue (www.vigicrues.gouv.fr)

Un recensement des habitations à risque a été effectué lors de la réalisation du plan communal de sauvegarde. Celui-ci contient donc une liste des habitants vulnérables de la commune à prévenir en cas de crise.

Toutefois vous pouvez contacter la mairie afin de vous faire recenser si vous estimez qu'en cas d'alerte vous pouvez avoir besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite...) ou pour vérifier votre présence sur cette liste.


Voir la cartographie des enjeux relatifs au risque inondation ci-après.



6. Quels comportements adopter en cas d'inondation ?

Consignes individuelles de sécurité

AVANT	PENDANT	APRES
<p>S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie</p> <p>Se tenir au courant des prévisions météo et des prévisions de crue par radio, TV, sites internet.</p> <p>S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires de mise en sûreté ;</p> <p>Protéger votre habitation en installant un batardeau (cloison, planche, destinée à empêcher l'eau de rentrer).</p>	<p>Informez-vous de la montée des eaux et des prévisions météo par radio</p> <p>Coupez le gaz et l'électricité</p> <p>N'encombrez pas les lignes téléphoniques. Laissez les livres pour les secours.</p> <p>Rejoignez un point haut : étages, collines etc</p> <p>N'allez pas chercher vos enfants à l'école</p> <p>N'entreprendre une évacuation que si vous</p>	<p>Respecter les consignes</p> <p>Informez les autorités de tout danger</p> <p>Aérer et désinfecter à l'eau de javel les pièces.</p> <p>Ne rétablissez le gaz et l'électricité que sur installations sèches</p> <p>Chauffez dès que les conditions de sécurité le permettent.</p> <p>Constater le sinistre (photos)</p> <p>Contactez votre assureur</p>

<p>Débrancher les appareils électriques et identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt de gaz.</p> <p>Mettez hors d'eau : meubles, produits ménagers, albums photo, papiers, factures et autres objets précieux ainsi que les produits chimiques ou polluants.</p> <p>Mettez les produits alimentaires ou fragiles en hauteur.</p> <p>Amarrez les cuves et prenez toute mesure utile pour éviter la pollution de l'eau.</p> <p>Prévoyez une réserve d'eau potable, des piles et une radio</p> <p>Préparez-vous pour une éventuelle évacuation.</p> <p>Repérez les stationnements hors zone inondable.</p>	<p>en recevez l'ordre</p> <p>Suivre les consignes de sécurité</p> <p>Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des dernières inondations du Sud Est, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.</p> 	<p>Prendre des nouvelles de ses voisins et aider les sinistrés.</p>
--	--	---

En présence de voies de communication inondées, il est opportun de suivre les déviations mises en place.

7. L'aléa sismique dans ma commune :

La commune de Belcastel est classée parmi les communes à risque sismique faible (zone2). C'est pourquoi, la commune vous soumet les consignes de sécurité à respecter en cas de séisme.

AVANT	PENDANT	APRES
Repérer les points de coupure de gaz et d'électricité Préparer un plan de groupement familial	<p>Restez où vous êtes :</p> <p>A l'intérieur : rester près d'un gros mur ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres</p> <p>A l'extérieur : ne pas rester sous les fils électriques et sous ce qui peut s'effondrer (cheminée, toitures, arbres...)</p> <p>En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses</p> <p>Se protéger la tête avec les bras</p> <p>Ne pas allumer de flamme</p>	<p>Se méfier des répliques</p> <p>Ne pas prendre l'ascenseur</p> <p>Couper l'eau, le gaz et l'électricité</p> <p>En cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, sortir et prévenir les secours</p> <p>Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet qui se trouve à votre portée (table, poutre, canalisation...)</p>

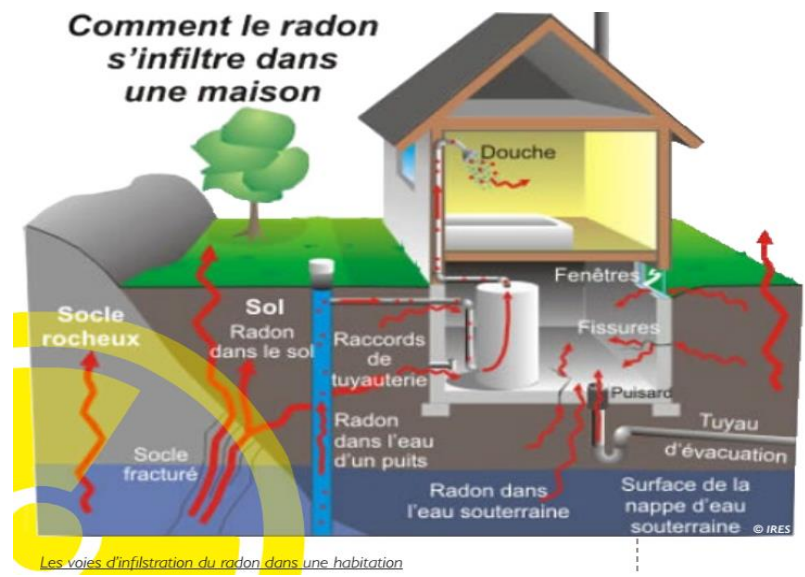
8. Les autres risques :

Le risque radon :

PRECONISATIONS	RISQUE
<p>Empêcher le radon de pénétrer :</p> <p>s'informer en mairie des risques encourus</p> <p>s'assurer de l'étanchéité à l'air et à l'eau entre bâtiment et le sous-sol et les murs.</p> <p>Veiller à obturer les passages autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du plafond.</p> <p>Évacuer le radon :</p> <p>S'assurer que le bâtiment possède un système d'aération</p> <p>Traiter le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, cave, dallage sur terre plein, etc)</p>	<p>Risque sur la santé lié à l'inhalation du radon, gaz radioactif présent naturellement dans l'environnement, inodore et incolore, émettant des particules alpha.</p> <p>Exposition plus importante en hiver : En hiver, les intempéries accompagnées par des basses pressions atmosphériques sont plus nombreuses et de ce fait le radon est relargué plus rapidement dans l'air. C'est donc à ce moment de l'année que les rejets de radon sont les plus importants. Par ailleurs, c'est aussi à cette saison que les logements sont les plus confiés pour limiter l'infiltration du froid et que les habitants restent le plus à l'intérieur de leur domicile.</p>

Des mesures ont été effectuées sur tout le territoire classant le département de l'Aveyron en zone prioritaire. Toutes les communes du département sont concernées par le risque radon. Cependant, seules les communes soumises à un risque moyen à élevé sont considérées comme soumises au risque majeur radon. Le département de l'Aveyron étant prioritaire, une campagne de mesure a eu lieu dans les établissements recevant du public. Les bâtiments concernés sont les établissements d'enseignement, y compris les bâtiments d'internat, les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement, les établissements thermaux, les établissements pénitentiaires.

Une cartographie du potentiel radon a été réalisée par commune par l'IRSN (Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire) et est disponible sur le site internet www.irsn.fr



En cas d'avis de tempête et/ou de vents violents :

PRECONISATIONS	RISQUE
Rangez et fixer les objets pouvant être emportés par le vent	Chute d'arbres, branches et divers projectiles (clôtures, tôles, ardoises).
Ne restez pas sous les arbres	Voies de communications coupées
Gagnez un abri en dur, fermez portes et fenêtres	Rupture d'alimentation électrique
Dans la mesure du possible, restez chez vous	
Informez-vous des conditions météorologiques par la radio et respectez les consignes de sécurité	
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sûreté	
Ne jamais monter sur les toits	
Ne pas toucher pas les fils électriques ou téléphoniques tombés	

L'ensemble du territoire français est exposé aux vents violents ou tempêtes. **Météo France élabore une carte de vigilance** 2 fois par jour, à 6h et à 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24h.


Elle précise aussi le niveau de vigilance à avoir par un code couleur. Lorsque le risque est fort des conseils de comportements à adopter son préconisé.

- **Vert** : pas de vigilance particulière
- **Jaune** : phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement dangereux
- **Orange** : vigilance accrue nécessaire car phénomènes dangereux d'intensité inhabituelle prévus
- **Rouge** : vigilance absolue obligatoire

En cas de canicule :

PRECONISATIONS	RISQUE
<p>Rafraichissez-vous souvent.</p> <p>Buvez 1.5 L d'eau par jour et manger normalement</p> <p>Pendant la journée fermez volets, rideaux et fenêtres pour conserver la fraîcheur.</p> <p>Evitez les activités à l'extérieur</p> <p>Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour.</p>	<p>Déshydratation.</p> <p>En cas de fragilité particulière, contactez votre médecin.</p>

En cas d'intempéries :

AVANT	PENDANT
<p>Prévoyez une réserve alimentaire et d'eau</p> <p>Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique</p> 	<p>Limitez vos déplacements (risque accru de perte de contrôle du véhicule, trottoirs glissants)</p> <p>Ne vous exposez pas au froid pendant longtemps : risque d'hypothermie</p> <p>Habillez-vous chaudement</p>

Le transport de matières dangereuses :

Le risque transport de matières dangereuses correspond au transport ou à la de desserte de produits inflammables, toxiques, corrosifs ou radioactifs par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par canalisation.

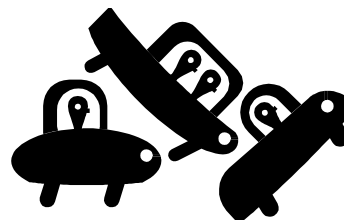
Ce risque est donc accentué lorsqu'une commune se trouve près de réseaux de communication.

Les accidents de la route peuvent engendrer plusieurs effets associés :

- Explosion
- Incendie
- Dégagement de nuage toxique
- Risques pour la santé
- Pollution des sols /pollution aquatique.

AVANT	PENDANT
<p>Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses (pictogrammes apposés à l'arrière des camions).</p>	<p>Si vous êtes témoins d'un accident de transport de matières dangereuses, donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers 18 ou 112 ou à la gendarmerie au 17</p> <ul style="list-style-type: none"> - donnez le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique..) - le moyen de transport concerné (poids-lourd, canalisation) - la présence ou non de victimes - la nature du sinistre (feu, explosion, écoulement, odeurs suspectes...) <p>Lorsqu'une signalisation particulière se trouve sur le véhicule accidenté, le préciser aux services de secours</p> <p>S'éloigner de la zone d'accident et faire éloigner les personnes à proximité</p> <p>Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit</p> <p>Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner</p> <p>Se tenir informé en écoutant la radio (si un confinement est demandé et dans ce cas de figure boucher les entrées d'air (aérations,</p>

	<p>soupiraux).</p> <p>Fermer les portes, fenêtres et volets</p> <p>Fermer le gaz et l'électricité</p> <p>Ne pas aller chercher vos enfants à l'école car celle-ci est dotée d'un plan particulier de mise en sureté qui prévoit la prise en charge des enfants dans tous les établissements scolaires</p>
--	---





Explosion



Feu (liquides et gaz)



Feu (solides)



Matière sujette à inflammation



Émanation de gaz inflammables au contact de l'eau



Matière comburante ou peroxyde organique



Matière toxique



Matière nocive



Matière



Gaz comprimé liquéfié ou dissous sous



Matière ou objets divers



Matière

9. Numéros utiles :

Numéros d'urgence :

Pompiers : 18 ou 112

Police secours : 17

SAMU : 15

Urgence ENEDIS Rodez : 09 72 67 50 12.

Que dire au secours :

Indiquez votre nom, le numéro de téléphone que vous utilisez.

Indiquez l'adresse précise du lieu de l'accident - Indiquez le nombre de victimes et leur état.

Avant de raccrocher, assurez vous que vous avez donné tous les renseignements utiles.

Autres contacts :

Mairie : 05 65 64 52 25

DDT : 05 65 73 50 00

Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71

Pour en savoir davantage consultez :

- Les documents de référence : DDRM, PCS, le site internet de la Préfecture (www.aveyron.pref.gouv.fr) et/ou le portail WWW.prim.net...